

AVIS DE PROJET DE MODIFICATION ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

ALPHA EXCHANGE INC.

Alpha Exchange Inc. (la « **Bourse Alpha TSX** » ou « **Alpha** ») publie le présent avis de projet de modification et de sollicitation de commentaires conformément au [§ 21-101A1 et ses annexes, la fonction de Self Trade Management] et la fonction de prévention de [§ 21-101A1 et ses annexes] (les « **modifications** »).

•]] |ã ^!Á^•Á}!^*ã d^{ ^} o Á ~ à|ã•Á•Á] ..!ãã }•Á ~ ã..~ |c} oÁ^Áq c. &~ çã } Á^Á&•Á^~ cÁ c] ^•Áãq |ã!^•É•Áã }•ãÁ^Á&^Á ~ ã^Áããã^&Á•Á{ } &çã } çã..Á^Á^•çã } Á^Áãq çã } ..[&ãã n ^Á^Á]!..ç^} çã } Á^Áãq çã } ..[&ãã } ÉÁÔ[{ { ^Áq] ..!ãã } Áã ç [|] çã^Á]! çã } Á^Á { -{ ^Á participant et du même courtier (représentant les deux côtés), elle ne doit pas contribuer à |q.ããã•^ { ^} oÁ^ Á^!} ã!Á&{!•Áç^} á^~!Á{ ~Áãq ç^•Á•ããã ~^•Áãq] ..!ations, telles que le volume quotidien des opérations et la rotation des actions. Cet ajustement vise à simplifier les {-} &çã }•Á^Á]!..ç^} çã } Á^Áãq çã } ..[&ãã } Á^Á^Á^•çã } Á^Áãq çã } ..[&ãã } Á] [~!Á] [•Á fournisseurs et nos participants, à permettre aux participants de prévenir les opérations fictives plus efficacement et à harmoniser les pratiques de marchés de TMX avec celles des autres marchés canadiens, tels que la Bourse des valeurs canadiennes, Nasdaq Canada et CBOE Canada.

Version annotée des modifications

Aux fins de consultation, le libellé marqué indiquant les modifications apportées par rapport au libellé actuel des Règles figure à l'annexe A ^oÁ^Áãã. Á [áãã.ãã Á! []!^Áã ~!^Áãq } ^c^ B.

Analyse des incidences

i) Incidence sur le marché

Les modifications proposées devraient avoir une incidence positive sur la structure du marché ainsi que sur les membres, les investisseurs, les émetteurs ou les marchés financiers. Alpha est áçãã Á^•Á^•Á [áãããã }•Á! [] [..•Á^ [] oÁ^•c^•Á^Áãã [] çã!^•Á^~ çã!^•Á^Á&..! [] çã çã Áãq à•ãã!^•Áãã&•É

ii) Incidence sur la clientèle et les fournisseurs de services

Les participants ne devront pas mettre à niveau leur mode de routage et leurs stratégies de négociation pour tenir compte des modifications. Les participants ne sont pas tenus de faire des changements de nature technique afin de prendre en compte les modifications.

iii) Incidence sur la conformité aux lois sur les valeurs mobilières applicables

Š•Á [áãããã }•Á çã! [] çã çã Áãããã ^} &Á^!Á^Á^• ^&oÁ çãÁçã çãÁ^•Á [áÁ^!Á^Áçã^!•Á mobilières applicables et, plus particulièrement, sur le respect de |q à|ããã } Áãq ~ãÁ } Áãã~Á équitable et de maintenir des marchés équitables et ordonnés. Comme indiqué ci-dessu* nBT1Alpha

ANNEXE A

J9FG-CB'A5FEI v9'89G'AC8= 75HCBG'89G'Fä; @G'8B @D<5

ANNEXE B

J9FG-CB'DFCDF9'89G'AC8= 75HCBG'89G'Fä; @G'8B @D<5

[...]

Historique des versions

Version	Changement	Date
[...]		
Version 1.11	Changements à la section « Le service Self Trade Management »	* 2024
[...]		

5.13 Le service Self Trade Management

- (6) Self Trade Management est une désignation qui supprime les opérations qui se produisent dans le RCOCL au cours de la séance de négociation continue de la liste publique, si les ordres des deux côtés de la « clé self trade » établie par le membre. U
- (7) Š
- (8) Ô
- (9) Les autonégociations qui se produisent au cours de la séance de négociation continue dans le RCOCL ne sont pas diffusées dans les messages publics sur les opérations et ne contribuent pas à la modification du dernier cours vendeur, du volume ou du chiffre
- (10) Š